



PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERLOUAN

SEANCE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le six mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIU, Maire.

Etaient présents: tous les conseillers en exercice à l'exception Marie-Laure CORNOU qui a donné procuration à Marie Jo GAC

Catherine LAMOUR a été désigné secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité du PV du dernier conseil municipal - Séance du 18/12/2025.

Date de Convocation	Date d’Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
27.02.2026	09.03.2026	18	17	18

Les documents réglementaires sont consultables en Mairie.

A noter : Pour rappel, les éléments contenus dans ce document ainsi que les documents communiqués en annexes sont des versions de travail.

Les données proposées sont actuellement en relecture par le Service de Gestion Comptable de Landerneau et sont donc susceptibles de modifications. En effet, des évolutions peuvent encore avoir lieu et les données proposées ce jour peuvent donc différer de celles qui seront soumises au vote du Conseil Municipal. Si tel est le cas, des précisions vous seront apportées lors de la présentation en séance.

Madame Caroline ACH précise qu'elle souhaite qu'au point 21, concernant la nomination de l'aire de jeux, elle propose que ce point soit abordé à un autre conseil municipal.

Monsieur Gérard MITCHOVITCH dit que ce n'est pas une délibération mais bien une question diverse et que si Madame Caroline ACH ne souhaite pas en parler, lui en parlera.

Ordre du jour et modalités d'adoption des délibérations

N° de la délibération	Date d'examen	Objet	Rapport présenté par	Vote du CM
1	6 mars 2026	Liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal	Christian COLLIOU	
2	6 mars 2026	Approbation du compte financier unique – Exercice 2025 – Budget général de la commune	Caroline ACH	Approuvée à l'unanimité
3	6 mars 2026	Approbation du compte financier unique – Exercice 2025 – Budget annexe camping de Rudoloc	Caroline ACH	Approuvée à l'unanimité
4	6 mars 2026	Approbation du compte financier unique – Exercice 2025 – Budget annexe campings en DSP	Caroline ACH	Approuvée à l'unanimité
5	6 mars 2026	Approbation du compte financier unique – Exercice 2025 – Budget annexe lotissement de la Forge	Caroline ACH	Approuvée à l'unanimité
6	6 mars 2026	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget général	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
7	6 mars 2026	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe camping de Rudoloc	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
8	6 mars 2026	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe campings DSP (Neiz Vran et Bendin)	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
9	6 mars 2026	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget lotissement de la Forge	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
10	6 mars 2026	Etat annuel 2025 des indemnités d'élus	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
11	6 mars 2026	Vote du budget primitif 2026 – Budget général de la commune	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
12	6 mars 2026	Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe camping de Rudoloc	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
13	6 mars 2026	Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe campings en DSP	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
14	6 mars 2026	Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe lotissement de la Forge	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
15	6 mars 2026	Vote des taux d'imposition 2026	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
16	6 mars 2026	Tarifs 2026	Caroline ACH	Approuvée à l'unanimité
17	6 mars 2026	Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés a un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
18	6 mars 2026	Effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité

19	6 mars 2026	Convention SDEF – Eclairage public – Pose ampoules LED	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
20	6 mars 2026	Soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire – Avenant à la convention	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
21	6 mars 2026	Cession de terrains – Michel Caroff	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
22	6 mars 2026	Convention d'occupation du domaine public communal – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybride rechargeables (IRVE)	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Objet	Entreprise	Montant HT
08/12/25	Fourniture de peinture de traçage pour le terrain de foot de Lanveur	DISTRIVERT	1 198,00 €
19/12/25	Réparation tractopelle JCB 3CX : power slide câble	CAUGANT	1 986,98 €
21/01/26	Formation AIPR opérateur (habilitation électrique) - 3 agents des ST	ECF	1 305,00 €
12/01/26	Broyage et élagage des accotements 2026	GAC JEROME	11 955,00 €
27/01/26	Fourn de plants pour fleurissement estival du Bourg et alentours	CLAUDE LE ROY	1 260,21 €
10/02/26	Bornage partiel du chemin rural : route des salicornes	CABINET OLLIVIER	1 250,00 €

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire et comptable qui est établi, à la clôture d'exercice, communément par le comptable et l'ordonnateur, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le CFU du budget général de la Commune, établi par le Trésorier municipal et le Maire pour l'exercice 2025, qui sera mis au vote avec les résultats suivants :

	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
FONCTIONNEMENT	-	613 984.59	1 838 659.41	2 281 041.93	-	442 382.52
INVESTISSEMENT	-	1 125 787.31	966 315.09	1 155 295.75	-	1 314 767.97
RÉSULTAT	-	1 739 771.90	2 804 974.50	3 436 337.68	-	1 757 150.49

Monsieur Le Maire suggère que l'adjointe aux finances présente les différents CFU, ce que fait donc Madame Caroline ACH.

Monsieur Le Maire souhaite préciser que pour les travaux du bourg, le prêt se termine en 2027.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée, si c'est possible de voter les 4 CFU à l'issue de la lecture des documents.

Concernant les dépenses d'investissement, Madame Caroline ACH précise que c'est Monsieur Le Maire qui va présenter le document, ce qu'il fait.

Madame Caroline ACH reprend la lecture du document « recettes d'investissement ».

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions :

- Monsieur Gérard MITCHOVITCH demande si Madame l'adjointe aux finances veut bien répondre à une question concernant les charges de personnel. Madame Caroline ACH lui répond que Madame l'adjointe aux finances ne fait que présenter les CFU et qu'il vaut mieux s'adresser à Monsieur Le Maire.
- Monsieur Gérard MITCHOVITCH demande si les dépenses de personnel sont correctes pour une commune de même strate ? Monsieur Le Maire lui répond que le personnel actuel en place suffit, bien qu'il y ait des embauches saisonnières et qu'il pense qu'on est plutôt bien placé.
- Monsieur Florent ADRAGNA lui apporte une réponse qu'on est à 44 % (dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement).

3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE CAMPING DE RUDOLOC

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire et comptable qui est établi, à la clôture d'exercice, communément par le comptable et l'ordonnateur, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le CFU du budget annexe Camping de Rudoloc, établi par le Trésorier municipal et le Maire pour l'exercice 2025, qui sera mis au vote avec les résultats suivants :

	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE
	<i>DÉFICITS</i>	<i>EXCÉDENTS</i>	<i>MANDATS EMIS</i>	<i>TITRES EMIS</i>	<i>DÉFICITS</i>	<i>EXCÉDENTS</i>
FONCTIONNEMENT	-	99 677.80	43 013.16	71 587.48	-	122 790.84
INVESTISSEMENT	5 461.28	-	4 290.00	5 461.28	4 290.00	-
RÉSULTAT	-	94 216.52	47 303.16	77 048.76	-	118 500.84

Madame Marie-Laure CORNOU intègre l'assemblée à 17h32.

4) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE CAMPINGS EN DSP

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire et comptable qui est établi, à la clôture d'exercice, communément par le comptable et l'ordonnateur, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le CFU du budget annexe Campings en DSP (Neiz Vran et Bendin), établi par le Trésorier municipal et le Maire pour l'exercice 2025, qui sera mis au vote avec les résultats suivants :

	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE
	<i>DÉFICITS</i>	<i>EXCÉDENTS</i>	<i>MANDATS EMIS</i>	<i>TITRES EMIS</i>	<i>DÉFICITS</i>	<i>EXCÉDENTS</i>
FONCTIONNEMENT	-	8 264.75	26 963.00	47 013.45	-	28 315.20
INVESTISSEMENT	-	37 657.62	26 660.37	25 482.00	-	36 479.25
RÉSULTAT	-	45 922.37	53 623.37	72 495.45	-	64 794.45

5) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA FORGE

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire et comptable qui est établi, à la clôture d'exercice, communément par le comptable et l'ordonnateur, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le CFU du budget annexe Lotissement de La Forge, établi par le Trésorier municipal et le Maire pour l'exercice 2025, qui sera mis au vote avec les résultats suivants :

	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
FONCTION- NEMENT	-	0.10	227 959.42	227 959.42	-	0.10
INVESTISSE- MENT	204 200.62	-	227 959.42	204 200.62	227 959.42	-
RÉSULTAT	204 200.52	-	455 918.84	432 160.04	227 959.32	-

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions :

- Monsieur Gérard MITCHOVITCH lui répond qu'il ne va pas solliciter trop le Maire.
- Monsieur Le Maire quitte la salle du conseil municipal pour les votes des 4 CFU et laisse la parole à Monsieur Eric GUEZENOC.
- Monsieur Eric GUEZENOC met donc aux voix les 4 CFU, un par un, qui ont été votés chacun à l'unanimité.

Monsieur Le Maire réintègre l'assemblée et Monsieur Eric GUEZENOC lui annonce que les 4 CFU ont été votés à l'unanimité.

6) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Suite à l'approbation du CFU, il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice au budget primitif de l'exercice suivant.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2025 du budget général de la Commune.

Le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement : 442 382.52 €.

Il sera proposé d'affecter cet excédent de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT de l'EXERCICE : EXCÉDENT	442 382.52 €
A) EXCÉDENT au 31/12/2025	
. Exécution du virement à la section d'investissement	
. Affectation complémentaire en réserves (1068)	442 382.52 €
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
B) DÉFICIT au 31/12/20	
Déficit à reporter	

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

7) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE CAMPING DE RUDOLOC

Suite à l'approbation du CFU, il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice au budget primitif de l'exercice suivant.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe du camping municipal de Rudoloc.

Le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement : 122 790.84 €.

La section d'investissement présente quant à elle un déficit de 4 290,00 €.

Aucun reste à réaliser ne subsiste en dépense d'investissement.

Un besoin en financement existe donc pour un montant de 4 290,00 €.

Afin d'y faire face, il convient de diminuer l'excédent de fonctionnement du même montant.

Il sera proposé d'affecter cet excédent de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT de l'EXERCICE : EXCÉDENT	122 790.84 €
A) EXCÉDENT au 31/12/2025	
. Exécution du virement à la section d'investissement	
. Affectation complémentaire en réserves (1068)	4 290.00 €
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	118 500.84 €
B) DÉFICIT au 31/12/20__	
Déficit à reporter	

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

8) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS EN DSP (NEIZ VRAN ET BENDIN)

Suite à l'approbation du CFU, il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice au budget primitif de l'exercice suivant.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe des campings en DSP (Neiz Vran et Bendin).

Le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement : 28 315.20 €

Il sera proposé d'affecter cet excédent de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT de l'EXERCICE : EXCEDENT	28 315.20 €
A) EXCÉDENT au 31/12/2025	
. Exécution du virement à la section d'investissement	
. Affectation complémentaire en réserves (1068)	
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	28 315.20 €
B) DÉFICIT au 31/12/20__	
Déficit à reporter	

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

9) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA FORGE

Suite à l'approbation du CFU, il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice au budget primitif de l'exercice suivant.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement de La Forge.

Le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement : 0.10 €

Il sera proposé d'affecter cet excédent de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT de l'EXERCICE : EXCEDENT	0.10 €
A) EXCÉDENT au 31/12/2025	
. Exécution du virement à la section d'investissement	
. Affectation complémentaire en réserves (1068)	
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0.10 €
B) DÉFICIT au 31/12/20__	
Déficit à reporter	

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

10) ETAT ANNUEL 2025 DES INDEMNITES D'ELUS

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et

à la proximité de l'action publique, un état annuel des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal sera présenté aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

11) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le projet de budget primitif 2026 du budget général de la Commune s'équilibre à 2 168 529,50 € en fonctionnement et à 2 243 419,99 € en investissement.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

12) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE CAMPING DE RUDOLOC

Le projet de budget primitif 2026 du budget annexe du camping de Rudoloc s'équilibre à 175 000,84 € en fonctionnement et à 123 940,84 € en investissement.

- Monsieur Gérard MITCHOVITCH dit que pour sa part, il a vu tous les documents en commission finances.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

13) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE CAMPINGS EN DSP

Le projet de budget primitif 2026 du budget annexe des campings en Délégation de Service Public (Neiz Vran et Bendin) s'équilibre à 75 175,57 € en fonctionnement et à 109 954,82 € en investissement.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

14) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA FORGE

Le projet de budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement de La Forge s'équilibre à 1 062 964,42 € en fonctionnement et à 1 290 918,74 € en investissement.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

15) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Il sera proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition actuellement appliqués :

TAXES MENAGES	2025	2026
Taxe d'habitation	14,17 %	14,17 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,59 %	33,59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,73 %	43,73 %

- Monsieur MITCHOVITCH dit que les taux n'ont pas changé depuis la mandature de Mr Etienne GUILMOTO.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

16) TARIFS 2026

Les tarifs 2026 ont été étudiés par la Commission Finances le 26 février 2026. Les propositions sont présentées dans le document projet en annexe.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider les tarifs 2026.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

17) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS

En application des articles L.331-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, il est possible, au sein de la fonction publique territoriale, de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour remplacer temporairement des agents autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel/maladie/maternité/parental, sur des emplois non permanents ou sur des emplois permanents.

Le recrutement d'agents contractuels est opéré par contrat à durée déterminée, renouvelable par décision expresse dans la limite des besoins exprimés et de l'absence de l'agent à remplacer le cas échéant.

La rémunération des agents contractuels est fixée selon le traitement indiciaire. Les agents contractuels peuvent également bénéficier, le cas échéant, du supplément familial et du régime indemnitaire.

Les agents contractuels qui, à la fin de leur contrat, n'ont pas pu bénéficier effectivement de leurs congés annuels sont indemnisés, dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée de leur contrat.

Comme chaque année, le Conseil Municipal sera invité à autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

18) EFFECTIF DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer les emplois et de déterminer les effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Comme l'an passé, il sera demandé au Conseil Municipal d'acter le tableau des emplois, permanents et non permanents.

Il sera proposé au Conseil Municipal de reconduire le tableau des emplois existants en actant au préalable de l'ajout suivant :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

19) CONVENTION SDEF - ECLAIRAGE PUBLIC - POSE AMPOULES LED

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	2 500,00 €	3 000,00 €	75% du HT	625,00 €	1 875,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 500,00 €	3 000,00 €		625,00 €	1 875,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement de la part communale pour un montant de 1 875 € pour la rénovation de point(s) lumineux.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

20) SOUTIEN COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE AUX STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE DU TERRITOIRE - AVENANT A LA CONVENTION

Les 14 communes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse, et la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.

Cette convention acte, d'une part les soutiens communaux, d'autre part les soutiens communautaires, aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes.

Les soutiens communautaires sont effectués suivant trois axes :

- favoriser l'accessibilité tarifaire des activités sous conditions de ressources (par référence à des barèmes quotient familial)
- encourager le développement de l'offre d'animation par un soutien financier à la journée lors des stages et séjours

- apporter un soutien technique et financier des actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les secteurs jeunesse : soutien financier à la journée des temps d'animation programmés et des temps informels des animateurs.

Cette convention a été signée le 16 mai 2023 par la présidente de la Communauté de communes et les maires des 14 communes.

Compte tenu de son échéance au 31 décembre 2025, il convient de la proroger jusqu'au 31 décembre 2027 afin de :

- mener un travail qualitatif entre les signataires (CLCL + communes)
- y impliquer les nouvelles équipes municipales et communautaires
- intégrer le nouveau pacte social de territoire (PST)/ convention territoriale globale (CTG) à retravailler avec la CAF.

Pour signer un avenant de prorogation de la convention susvisée, il est nécessaire que tous les conseils municipaux délibèrent. Cette délibération permettra aux maires de signer l'avenant et de poursuivre les versements des soutiens communaux aux structures dès début 2026.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

REMISE SUR TABLE DE DEUX SUJETS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR :

21) CESSION DE TERRAIN - MICHEL CAROFF

Monsieur le Maire relate que Monsieur CAROFF, propriétaire des parcelles cadastrées E 1477, E 1826, E 1827, sollicite l'acquisition d'un morceau de parcelle E 1626 pour une superficie de 95 m² (parcelle constructible pour une surface de 620 m² au total), dont la commune de Kerlouan est propriétaire, tel qu'indiqué dans le plan de division foncière annexé à la présente délibération. L'objectif de cette acquisition est de construire une maison (PC non déposé à ce jour) sur la parcelle E 1827, jouxtant la parcelle E 1626.

Les frais de notaire et d'enregistrement relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur, étant précisé ici que les frais de bornage ont été acquittés par Mr Caroff.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter cette vente foncière pour un prix de 20 € / m² concernant 95 m² de la parcelle E 1626 ;
- Que les frais de notaire et d'enregistrement correspondants à cette vente foncière sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à conduire les démarches et signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette transaction selon les modalités précitées.

Convention signée entre Monsieur LE GOFF Jean, maire à l'époque et Monsieur CAROFF Michel en 1999.

Monsieur Le Maire propose de débattre sur le prix qui est fixé à 20 € le m², puisque c'est du constructible et que Monsieur Michel CAROFF l'a entretenu depuis plusieurs années.

Monsieur Georges GUEZENOC indique c'est une parcelle enclavée.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

**22) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -
INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEF n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de KERLOUAN comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SDEF,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;

- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

- l'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,

- d'autoriser le maire à signer les éventuels avenants à cette convention.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

23) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Nomination de l'aire de jeux
- Percement d'un mur et occupation de la voirie pour chantier

Percement d'un mur et occupation de la voirie pour chantier :

Pour que Monsieur Michel CAROFF ait accès à sa parcelle, pour faire envoyer des engins de chantier, tout à sa charge, percement d'un mur et reconstruction du mur.

Madame Nicole PREMEL-CABIC précise qu'en commission travaux, il avait été évoqué de mettre un portillon pendant la reconstruction du mur.

Monsieur Jean-Yves COLLEAU précise que l'accès pour cette parcelle est effectivement dangereux par le lotissement Ste Anne.

Avis favorable de l'assemblée.

Nomination de l'aire de jeux :

Monsieur Gérard MITCHOVITCH : Question sur le fond de cette aire de jeux. Monsieur Gérard MITCHOVITCH lit un courrier. Il a cru comprendre que Monsieur Le Maire n'est pas au courant de cette invitation.

Monsieur Le Maire a refusé de signer le courrier en question, puisque c'est la période électorale. Il pense que ce n'est pas le moment en période pré-électorale.

Révélation du nom de l'aire de jeux : hier, nous avons reçu un message WhatsApp, il trouve ça choquant que ça soit Madame Caroline ACH qui décide de ce nom.

Fin de réunion à 18h20

Monsieur Gérard MITCHOVITCH précise qu'il a été entendu et écouté pendant cette mandature, malgré 2 oppositions. Il tient à remercier Monsieur Le Maire.

Le Maire

Christian COLLIOU



Secrétaire de séance

Catherine LAMOUR



